

**Rapport de la Présidente du jury
du concours de Technicien principal de 2ème classe
Spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"**

Session 2022

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Le CDG 11 a organisé les trois voies de concours en partenariat avec les Centres de la région Occitanie.

Le nombre de postes ouverts est de **46 postes** répartis comme suit :

32 pour le concours externe

13 pour le concours interne

1 pour le troisième concours

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	Le 31 août 2023
Période d'inscription	Du 05 octobre 2021 au 10 novembre 2021
Limite dépôt des candidatures	Le 18 novembre 2021
Epreuves d'admissibilité	Le 14 avril 2022
Jury d'admissibilité	Le 30 mai 2022
Epreuves obligatoires d'admission	Les 20, 21 et 22 juin 2022
Jury d'admission	Le 22 juin 2022

b) Admission à concourir :

Concours externe sur titre :

Ouvert aux candidats titulaires :

- D'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Sont dispensés des conditions de diplôme énoncées ci-dessus :

-Les mères ou pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.

-Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des Sports.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant **au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé**. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Troisième concours :

Ouvert aux candidats **justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert**, de l'exercice, pendant une durée **de 4 ans au moins** :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats, aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

c) Jury

Le jury, commun aux 3 voies de concours, comprenait 12 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

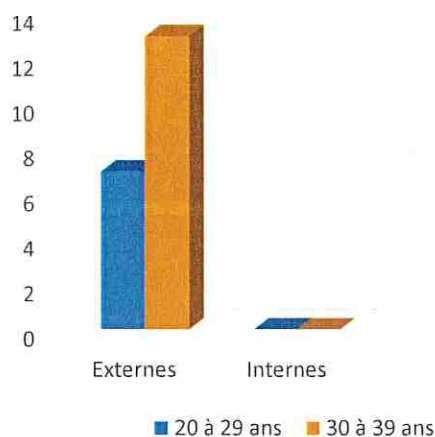
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

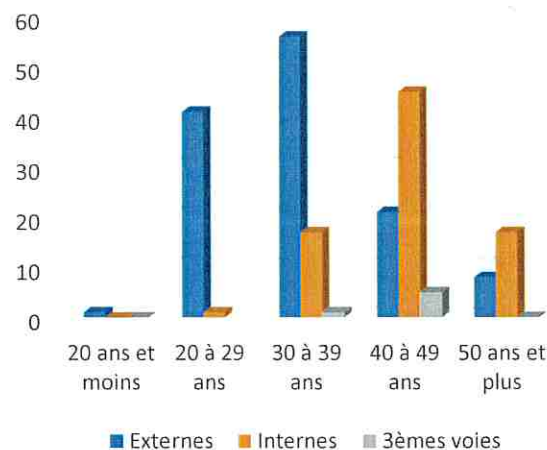
Qualité	Postes Ouverts	Nombre de candidats admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	32	126	101 80.16%	44 (10/20)	43 98 %	24 (11/20)
INTERNE	13	80	44 55%	3 (10/20)	3 100 %	1 (11/20)
3EME CONCOURS	1	7	4 57.14%	0 (10/20)	/	/
TOTAL	46	213	149	47	46	25

Quelques éléments statistiques : Candidats autorisés à concourir

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Régions d'origine des candidats :

	Auvergne Rhône Alpes	Bourgogne Franche-Comté	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	PACA
Externe	12	0	4	105	6
Interne	4	1	2	73	0
3 ^{ème} voie	0	0	0	6	0

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – le 14 AVRIL 2022

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Durée : trois heures / Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE ET TROISIEME VOIE 1^{ère} épreuve

La première épreuve d'admissibilité consiste en une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : quatre heures / Coefficient 1

La seconde épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Durée : trois heures / Coefficient : 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Seuls peuvent se présenter aux épreuves orales d'admission, les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury.

Les sujets ont été réalisés par une cellule pédagogique nationale et téléchargés sur une plateforme sécurisée.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

CONCOURS	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	Rédaction d'un rapport technique	9.23	0.50	16.25	44	9
INTERNE	Rédaction d'un rapport technique	5.39	0	12.50	2	21
	Étude de cas	5.65	0	15	3	16
3 ^{ème} concours	Rédaction d'un rapport technique	6.81	4.25	9.25	0	2
	Étude de cas	5.50	3.50	8	0	2

Remarques formulées par les correcteurs :

Concours externe :

Epreuve de « rédaction d'un rapport technique »

- **Avis général sur l'ensemble des copies**

Très peu de bonnes copies. Niveau général assez faible.

Parfois la note est meilleure et parfois ce sont les propositions.

- **Avis sur la forme des copies**

Le formalisme est globalement respecté. L'orthographe est parfois à revoir. L'expression écrite est globalement moyenne.

- **Avis sur le contenu des copies**

Trop souvent le propos n'est pas assez creusé. Trop superficiel et manque d'ambition. Les propositions opérationnelles sont trop théoriques. Le côté financier et la programmation trop peu traités.

- **Attente des correcteurs pour la prochaine session**

Maîtrise méthodologique du rapport et dans propositions. Des propositions externes au dossier mieux restituées.

Un peu plus de prises de risque et de pragmatisme dans le plan et les propositions.

Plus d'application de la part des candidats dans l'organisation de leurs devoirs et un meilleur relevé des éléments essentiels.

Concours interne :

Epreuve de « rédaction d'un rapport technique »

- **Avis général sur l'ensemble des copies**

Niveau général très bas, très insuffisant pour un sujet très classique.

- **Avis sur la forme des copies**

Souvent, les consignes de la note de cadrage ne sont pas appliquées. Niveau en français bas : syntaxe, orthographe, conjugaison.

- **Avis sur le contenu des copies**

Très insuffisant pour les copies rapport. Les éléments du dossier ne sont pas restitués. Propositions, description du dispositif opérationnel insuffisants. Peu d'apport de connaissances personnelles.

On sent souvent une mauvaise gestion du temps (propositions survolées). Un manque de hauteur et d'appropriation du sujet au niveau attendu.

La structuration des copies est médiocre. Le contenu manque de nombreux éléments essentiels.

- **Attente des correcteurs pour la prochaine session**

Plus de préparation des candidats afin de répondre au formalisme. Une lecture plus sélective afin de relever les éléments essentiels du dossier.

Epreuve d'étude de cas

- **Avis général sur l'ensemble des copies**

Sujet très peu maîtrisé dans l'ensemble.

- **Avis sur la forme des copies**

Manque de structuration et argumentaire souvent peu construit.

- **Avis sur le contenu des copies**

Beaucoup de lacunes techniques et de réponses imprécises.

- **Attente des correcteurs pour la prochaine session**

Une meilleure préparation.

Troisième concours :

Epreuve de « rédaction d'un rapport technique »

- **Avis général sur l'ensemble des copies**

Deux copies assez moyennes et deux copies très mauvaises.

- **Avis sur la forme des copies**

Moyenne pour l'une, mauvaise pour les autres. Méthodologie pas suffisamment respectée.

- **Avis sur le contenu des copies**

Structure à conforter. Restitution des éléments du dossier insuffisamment pertinente.

- **Attente des correcteurs pour la prochaine session**

Maîtrise de la méthodologie du rapport et propositions opérationnelles.

Epreuve d'étude de cas

- **Avis général sur l'ensemble des copies**

Sujet peu maîtrisé dans l'ensemble.

- **Avis sur la forme des copies**

Manque de structuration et d'argumentaire.

- **Avis sur le contenu des copies**

Beaucoup de lacunes techniques et de réponses imprécises.

- **Attente des correcteurs pour la prochaine session**

Une meilleure préparation.

B – SEUILS D'ADMISSIBILITE

Le jury arrête les notes. La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

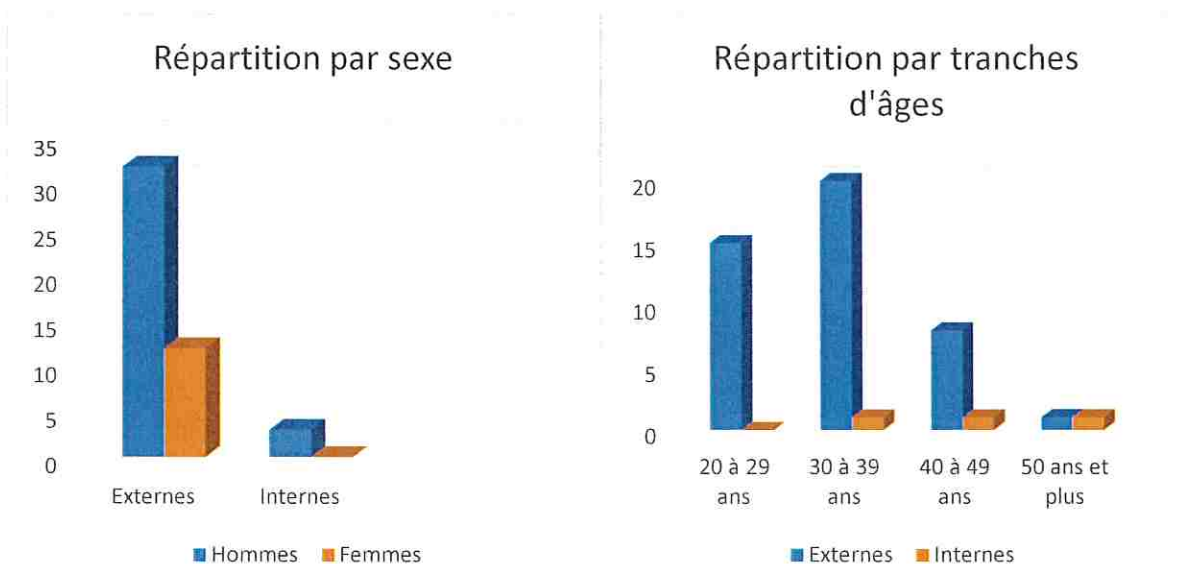
Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admissibilité comme suit :

EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
10/20	10/20	10/20

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
44	3	0

Quelques éléments statistiques : Candidats admissibles



Régions d'origine des candidats admissibles :

	Auvergne Rhône Alpes	Bourgogne Franche-Comté	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	PACA
Externe	5	0	2	35	2
Interne	0	0	0	3	0

IV - EPREUVES D'ADMISSION**A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU**

47 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission (44 candidats pour le concours externe, 3 candidats pour le concours interne et aucun candidat pour le troisième concours), celles-ci se sont déroulées les 20, 21 et 22 juin 2022.

Compte tenu du faible nombre de candidats admissibles, les candidats ont été interrogés par deux jurys pléniers composés de six personnes : deux élus locaux, deux personnalités qualifiées et deux fonctionnaires territoriaux. Un jury était chargé d'interroger les candidats du concours externe ; l'autre jury les candidats du concours interne.

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé : Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : vingt minutes : Coefficient : 1

TROISIEME CONCOURS

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé : Coefficient : 1

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS	TOTAL
ADMISSIBLES	44	3	0	47
PRESENTS	43	3	0	46

Récapitulatif des notes :

CONCOURS	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	11.11	7.59	15.38	32	0
INTERNE	10.33	9.58	11.58	1	0

Compte rendu des épreuves orales

Concours externe :

Avis général sur l'ensemble des entretiens :

Manque de préparation et de curiosité.

Sur les exposés de 5 mn des candidats :

Globalement la présentation est plutôt bonne.

Sur le niveau des connaissances professionnelles :

Manque de connaissances en dehors du cœur de métier du candidat.

Sur le niveau des connaissances institutionnelles :

Très bas niveau globalement.

Attentes des membres du jury pour la prochaine session :

Véritable préparation des candidats dans tous les thèmes de la spécialité et dans la partie institutionnelle.

Concours interne :

Avis général sur l'ensemble des entretiens :

Candidats de niveau assez faible sauf un candidat.

Sur les exposés de 5 mn des candidats :

Clairs mais scolaires et pas toujours assez structurés. Manque parfois de motivation.

Sur le niveau des connaissances professionnelles :

Faible d'une manière générale pour le grade.

Sur le niveau des connaissances institutionnelles :

Disparates selon les candidats.

Attentes des membres du jury pour la prochaine session :

Une meilleure préparation à l'épreuve.

B –SEUILS D'ADMISSION

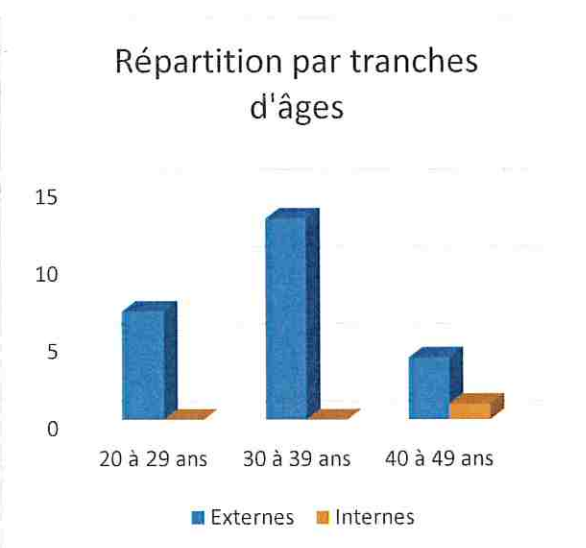
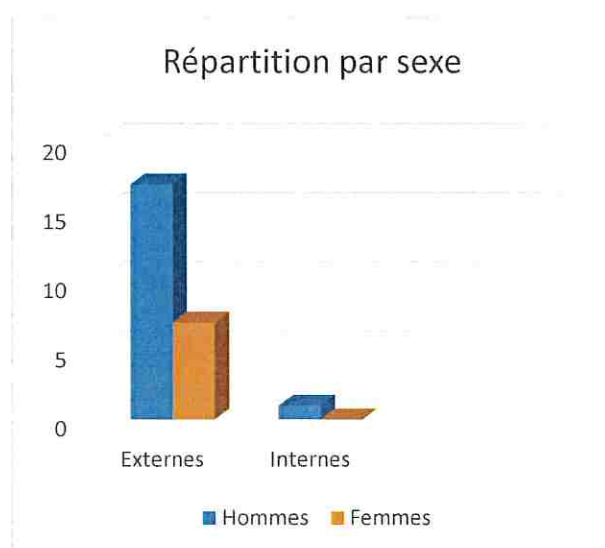
Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
22	11/20	33	11/20	/	/

Nombre total de candidats déclarés définitivement admis :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
24	1	0

Quelques éléments statistiques : candidats admis



Régions d'origine des candidats admis :

	Auvergne Rhône Alpes	Bourgogne Franche-Comté	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	PACA
Externe	4	0	1	17	2
Interne	0	0	0	1	0

V – CONCLUSION

Tous les postes ouverts n'ont pu être pourvus en raison du manque d'adéquation entre le niveau de des candidats et le niveau requis pour pouvoir occuper le grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Madame Nathalie NACCACHE



**Présidente du jury,
Maire de Labastide d'Anjou**